



**MAIRIE DE GENTE**

5 route de la Mairie

16130 GENTE

Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34

E-mail : [contact@gente.fr](mailto:contact@gente.fr)

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 JUIN 2024**

*Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'An deux mil vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2024

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, COUVRY Anthony, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, OSES Laure, JASMIN Maria-Rosa, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absents excusés : GOURRAUD-BABIN Maryse, SEGUIN Gérard.

Secrétaire de séance : LALIDA Patrick

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Monsieur LALIDA Patrick est nommé secrétaire de séance.

**1- Communication du rapport d'activités 2022 du Grand-Cognac :**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2022 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités de Grand Cognac ;
- D'autoriser Madame Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2- Devis sauvegarde collaborative - ATD16 :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**DÉCIDE** d'adhérer à la nouvelle option à compter du 10/06/2024.

**DÉCIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** incluant notamment :
- Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
- Une sauvegarde entièrement sécurisée,
- L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
- Une copie distante en totale souveraineté,
- Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
- Prise en main à distance sécurisé.

**PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

**APPROUVE** à l'unanimité le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

**3- Devis pour acquisition matériel pour les services techniques - Nettoyeur haute pression et désherbeuse :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une désherbeuse pour les services techniques pour un montant de 1 776,57€ HT soit 2 131,88 € TTC ainsi qu'un nettoyeur haute pression thermique pour un montant de 1 800 HT soit 2 160 TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

Au vu de la durée de vie de ces biens d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Présents : 12	-	Votants : 12	Abstentions : 0	Pour : 12	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

**4- Rénovation des jeux pour enfants - Parc de la Mairie :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire réparer le grand toboggan qui se trouve dans le parc de la Mairie. Un devis a été demandé à l'entreprise Tecla spécialiste sur les supports en polyester pour un montant de 325 HT soit 390 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

De valider le devis pour la réparation du toboggan du parc de la Mairie de l'entreprise Tecla pour un montant de 325 HT soit 390 TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Présents : 12	-	Votants : 12	Abstentions : 0	Pour : 12	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

**5- Questions diverses :**

**a. Installation alarme pour l'école**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'installer des alarmes à l'école de Genté. Un devis a été demandé à l'entreprise Nexsecur qui est également en charge de l'alarme des différents sites communaux. Les propositions seront étudiées lors du prochain Conseil Municipal.

**b. Bâtiment Cheveleau :**

Madame Le Maire propose qu'une réflexion soit faite de la part du Conseil Municipal concernant le

devenir de ce bâtiment, faut-il le vendre ? Faut-il le réhabiliter afin d'en faire des logements ? ou autre ?

Madame Le Maire va se rapprocher des domaines afin de faire un estimatif du bâtiment en question.

**c. Mur cimetière :**

Une autre partie du mur d'enceinte du cimetière est tombé, l'entreprise qui intervient déjà sur le site nous a fait un autre estimatif et le montant des travaux s'élève à 16 170 €.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Prochain Conseil Municipal le 22 juillet 2024 à 18h30 dans la salle du Conseil

**CM DU 04.04.2024**

Le Maire,  
Carmen BERNARD



Délibération 2024-06-01 – Communication du rapport d'activités 2022 de Grand-Cognac – Approuvée à l'unanimité ;

Délibération 2024-06-02 – Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente : Sauvegarde 321 Collaborative – Approuvée à l'unanimité ;

Délibération 2024-06-03– Acquisition matériel services techniques – désherbeuse et nettoyeur thermique haute pression – Approuvée à l'unanimité ;

Délibération 2024-06-04 – Réparation toboggan – Jeux enfant du Parc de la Mairie – Approuvée à l'unanimité ;